

## Des bonnes nouvelles !

*Le gouvernement fédéral avait promis de rendre le travail moins cher pour les employeurs, tout en augmentant les revenus des travailleurs salariés et indépendants. Pari tenu !*

Côté pouvoir d'achat, certaines mesures concernent à la fois les indépendants et les salariés ; d'autres n'intéressent qu'un des deux groupes. Le résultat final est équilibré. L'UCM avait tiré le signal d'alarme parce que, dans un premier temps, les allègements prévus étaient surtout favorables aux salariés. L'équilibre a été rétabli.

Globalement, les décisions prises pour améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs pèsent 3,25 milliards. C'est considérable, mais il faudra attendre 2019 (année électorale !) pour que toute l'enveloppe soit engagée.

Les frais professionnels déductibles (mesure salariés) ont déjà été relevés de 450 millions d'euros en 2015 et le seront de 450 millions en 2016 et 425 millions en 2018. Le mécanisme adopté favorise les bas salaires, qui toucheront 59 € de plus par mois en 2019, pour 24 € aux hauts salaires.

Le bonus emploi (mesure salariés) a été augmenté de 127 millions le 1<sup>er</sup> août. Cela permet de donner 19 € supplémentaires par mois aux bas salaires.

Trois modifications aux barèmes fiscaux concernent tous les contribuables. La tranche d'imposition à 30 % sera supprimée en deux temps (2016 et 2018). Les revenus compris entre 8.830 et 12.560 € ne seront plus taxés qu'à 25 %. Cela représente un gain de 16 € par mois.

La deuxième modification est le relèvement du seuil de 20.930 € pour passer de 40 % à 45 % d'imposition. Le montant engagé de 75 millions indique que l'amélioration du pouvoir d'achat sera pelliculaire.

Enfin, la quotité exemptée d'impôt (revenus immunisés de tout prélèvement) sera relevée en 2018 et surtout en 2019, pour un montant total de 925 millions. Elle passera de 7.190 € à 8.230 €. L'avantage se calcule en multipliant les 1.040 € de différence par son taux moyen d'imposition.

Tout cela permet au gouvernement d'affirmer qu'en 2019, pour le même salaire brut de 1.500 €, un salarié aura 140 € de plus en poche à la fin du mois. Pour un salaire de 2.100 €, le gain sera de 121 €. Pour 3.300 € brut, le pouvoir d'achat supplémentaire sera de 91 €. Il va de soi que l'effet du saut d'index de 2 n'est pas inclus dans le calcul puisque cette mesure de compétitivité impactera le brut en amont de toute charge sur le travail.



### Spécial indépendants

Puisque certaines mesures ne concernent que les salariés, l'UCM avait réclamé une compensation pour les indépendants. Le plus simple était de réduire leurs cotisations sociales. C'est fait.

Le taux de base de 22 %, en vigueur cette année, sera réduit à 21,5 % l'an prochain, 21 % en 2017 et 20,5 % en 2018. L'impact est de 83 millions par an à terme. Ce montant ne se retrouve pas intégralement dans la poche des indépendants. Payer moins de cotisations, c'est augmenter son revenu imposable. À noter cependant que pour les indépendants qui ont des revenus très bas (par exemple 10.000 €) et donc non imposés, l'avantage sur le forfait minimal, qui est de 193 € par an, est net.

### Corrections sociales

Alléger les charges sur le travail ne donne, de facto, aucun avantage aux allocataires sociaux. Un montant de 1,2 milliard (enveloppe bien-être) est prévu pour augmenter surtout les pensions les plus basses. C'est une compensation au saut d'index.

Dans l'opération, il y a des perdants : les personnes qui vivent d'allocations sociales plus confortables et les salariés à temps partiel. S'ils sont en dessous des seuils d'imposition, ils passent entre les gouttes de la plupart des avantages. C'est dur, mais c'est cohérent avec la volonté d'encourager le travail et de motiver la main-d'œuvre, surtout dans les régions de Flandre en situation de plein emploi.

Revenu (net avant impôt)	Cotisation annuelle	
	Montant actuel au taux de 22 %	Avantage lié au passage à 20,5 %
10.000 €	2.831,49 €	- 193,06 €
25.000 €	5.500,00 €	- 375,00 €
40.000 €	8.800,00 €	- 600,00 €
80.000 €	15.685,23 €	- 833,65 €

## À la Chambre, le Premier ministre Charles Michel a résumé sa priorité en trois mots : "jobs, jobs, jobs". D'où un allègement sensible des charges patronales étalé jusqu'en 2019.

Aujourd'hui, un employeur paie au minimum (hors charges sectorielles) 17,3 % de cotisations sur un salaire de 1.500 € brut, 26,3 % sur un salaire de 2.500 € et 28,8 % sur un salaire de 5.500 €. Le fameux taux de 33 % est fictif, car des réductions structurelles existent depuis longtemps.

Le plafond instauré progressivement par le tax shift en 2018 réduira néanmoins de 3,8 % sur le salaire de 5.500 €. Sur une année de quatorze mois de rémunération, cela représente près de 3.000 € en moins à payer.

Grâce à des mesures sur les moyens salaires, pour 2.500 € brut, la charge de 26,3 % ne baissera pas à 25 %, mais à 22,4 %. Soit un allègement de près de 4 % également, ou près de 1.400 € par an.

Les bas salaires n'ont pas été oubliés. Dans le cas de 1.500 € brut, le taux de 17,3 % aurait baissé en 2019 jusqu'à 12,8 % avec les décisions déjà prises par le précédent gouvernement. Elles sont confirmées et amplifiées pour amener la charge à 10,9 %. La différence de 6,4 % équivaut à 1.350 € par an.

Pour les indépendants, il y a mieux ! Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, il n'y aura aucune cotisation patronale, à vie, sur le premier emploi. Cela ne fait pas une énorme différence la première année, puisqu'il existe déjà des réductions importantes, mais dégressives et limitées dans le temps. Après la troisième année, pour un salaire de 2.500 € brut, l'économie annuelle est de 8.930 € !

Précisons que cet avantage est "portable" : si la personne engagée ne convient pas ou démissionne, le salaire de son ou sa remplaçant(e) est à son tour exonéré de charges patronales.

Le gouvernement a également renforcé les déductions temporaires accordées pour les embauches deux et trois, et instauré un incitant pour les embauches quatre, cinq et six. Les nouveaux montants (voir tableau) seront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016. En principe, ils pourront même s'appliquer sur les engagements réalisés cette année, à l'exception du sixième emploi.

Réduction par trimestre	Trimestres 1 à 5	Trimestres 6 à 9	Trimestres 10 à 13
Deuxième embauche	1.550 €	1.050 €	450 €
Troisième embauche	1.050 €	450 €	450 €
Quatrième embauche	1.050 €	450 €	-
Cinquième embauche	1.000 €	400 €	-
Sixième embauche	1.000 €	400 €	-

## Versant nord : taxes, taxes, taxes...

**"Jobs, jobs, jobs", dit le MR. "Taxes, taxes, taxes", réplique le PS qui souligne les 2,7 milliards prélevés sur la consommation. Il y a aussi 2,4 milliards de charges en plus sur les revenus des capitaux.**

La TVA sur l'électricité a diminué de 21 % à 6 % au 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle est repassée à 21 % avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cela n'a pas d'impact sur les consommations à titre professionnel puisque la TVA est récupérable. On notera aussi que l'idée d'une augmentation généralisée de la TVA, si souvent évoquée, n'a pas été retenue.

Les accises sur le diesel vont augmenter de 4 centimes le litre en 2016, 4 centimes en 2017 et 6 centimes en 2018. Au total, cela fera 7 € de plus pour un plein de 50 litres. En même temps, le prélèvement sur l'essence va diminuer de trois fois 2,6 centimes, soit à l'arrivée 4 € de moins pour un plein de 50 litres. L'objectif n'est donc pas uniquement budgétaire. Il s'agit de modifier les choix des automobilistes.

Les accises sur l'alcool vont augmenter de manière à faire grimper de 2,6 € le prix de vente d'une bouteille d'alcool fort, 0,195 € le prix d'une bouteille de vin et 1 centime pour la bouteille de bière. Dans le même temps, une taxe santé de 3 centimes le litre est prévue en 2016 sur les boissons sucrées.

Les accises sur le tabac vont progressivement augmenter jusqu'en 2018. Le paquet de cigarettes coûtera 32 centimes de plus et le tabac à rouler 2,88 €.

À terme, en 2018, ces augmentations devraient rapporter 2,7 milliards par an.

En ce qui concerne les revenus du capital, la décision la plus spectaculaire est le passage de 25 % à 27 % du taux ordinaire du précompte mobilier, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cela ne vaut pas pour les carnets d'épargne, dont les revenus restent immunisés jusqu'à 1.900 € et taxés à 25 % au-delà. Cette mesure doit rapporter 350 millions par an.

Une taxe nouvelle est instaurée. Les plus-values des actions détenues par des particuliers pendant moins de six mois seront taxées à 33 %, sans déductibilité des moins-values. La recette prévue, mais qui ne sera pas réalisée vu la volatilité des capitaux, est de 28 millions d'euros.

### → LES QUATRE POINTS À RETENIR

- baisse des cotisations sociales des indépendants de 22 % à 20,5 % des revenus
- réduction des charges patronales sur les salariés de 3 à 4 % en moyenne, avec un plafond à 25 %
- réductions ciblées pour les six premiers emplois, avec dispense à

*vie de cotisations employeur sur le premier emploi  
- déduction pour investissement doublée de 4 % à 8 %*